

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE SFCR

Cardif Lux Vie

31 décembre 2024



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

Introduction	5
Synthèse	6
A. Activité et Performance	8
A.1 Activité et environnement externe	8
A.1.a Actionnariat de qualité	8
A.1.b Evénements significatifs de la période	9
A.1.c Evénements postérieurs à la clôture	9
A.1.d Informations générales	9
A.2 Performance des activités de souscription	10
A.2.a Evolution du chiffre d'affaires	10
A.2.b Evolution du résultat de l'exercice	11
A.3 Performance des activités d'investissements	12
A.3.a Composition des placements	12
A.3.b Résultats financiers	13
A.4 Performances des autres activités	13
A.5 Autres informations	13
B. Système de gouvernance	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.1.a Le Conseil d'administration	14
B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration	14
B.1.c Le Dirigeant effectif	15
B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle	15
B.1.e Les fonctions clés	16
B.1.f Politique de rémunération	17
B.1.g Règlement intérieur du Conseil d'administration	17
B.1.h Adéquation du système de gouvernance	17
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	18
B.3 Système de gestion des risques	19
B.3.a Cadre global de gestion du risque	19
B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés	19
B.3.c Gestion des familles de risques	21
B.3.d Faits marquants 2024	24
B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.4.a Processus ORSA	25
B.4.b Fréquence de l'ORSA	26
B.4.c Prise en compte du profil de risque propre	26
B.5 Système de contrôle interne	27
B.5.a Organisation du contrôle interne	27
B.5.b Les procédures clés du contrôle interne	31
B.6 Fonction d'Audit Interne	32
B.7 Fonction Actuarielle	33
B.8 Sous-traitance	34
B.8.a Les activités sous-traitées	34
B.8.b La gouvernance de sous-traitance	34
B.8.c Dispositif de contrôle	35
B.9 Autres informations	36
C. Profil de risque	37
C.1 Risque de souscription	37
C.1.a Définition	37
C.1.b Exposition au risque	37
C.1.c Concentration	38
C.1.d Gestion et suivi du risque	38
C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité	39
C.2 Risque de marché	40

C.2.a	Définition	40
C.2.b	Placements de Cardif Lux Vie	40
C.2.c	Exposition au risque	41
C.2.d	Concentration	43
C.2.e	Gestion et suivi du risque	43
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	43
C.3	Risque de contrepartie	44
C.3.a	Définition	44
C.3.b	Exposition au risque	44
C.3.c	Concentration	44
C.3.d	Gestion et réduction du risque	44
C.4	Risque de liquidité	45
C.4.a	Définition	45
C.4.b	Exposition au risque	45
C.4.c	Gestion et réduction du risque	45
C.4.d	Sensibilité	45
C.5	Risque opérationnel	46
C.5.a	Définition	46
C.5.b	Exposition au risque	46
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	46
C.6	Autres risques matériels	47
C.7	Autres informations	47
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	48
D.1	Actifs	48
D.2	Provisions techniques	51
D.2.a	Synthèse des provisions techniques par <i>line of business</i> Solvabilité 2	51
D.2.b	Réconciliation avec les états financiers	51
D.2.c	Principes de valorisation des provisions techniques	51
D.2.d	Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général	52
D.2.e	Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance	52
D.2.f	Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques	52
D.2.g	Courbe des taux	52
D.3	Autres passifs	53
D.4	Méthodes alternatives de valorisation	54
D.5	Autres informations	54
E.	Gestion du Capital	55
E.1	Fonds propres	55
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR	55
E.1.b	Faits marquants de l'exercice	55
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	55
E.1.d	Fongibilité et transférabilité des fonds propres	56
E.1.e	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	57
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	58
E.2.a	Montants de SCR et de MCR	58
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR	58
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	58
E.2.d	Ratios de couverture	59
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés	59
E.2.f	Utilisation des USP	59
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)	59
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	59
E.5	Montant des non-conformités avec MCR et SCR	59
E.6	Autres informations	59
F.	Acronymes	60
G.	Annexes – Etats Quantitatifs Annuels	61
S.02.01.02	- Bilan	61
S.04.05.21	- Primes, sinistres et dépenses par pays	63

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	64
S.12.01.02 - Provisions techniques vie	65
S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	66
S.23.01.01 - Fonds propres	67
S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis	68
S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)	69

Introduction

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Conditions Report ») concerne la Société Cardif Lux Vie. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2024, présentés le 31 mars 2025 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 51 à 56 de la Directive Solvabilité 2 et des Actes Délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de divulgation des rapports :

Art. 290 à 292 :	Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
Art. 293 :	Activité et résultats
Art. 294 :	Système de gouvernance
Art. 295 :	Profil de risque
Art. 296 :	Valorisation à des fins de solvabilité
Art. 297 :	Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu par des modèles de déclaration quantitative.

Sauf mention contraire, toutes les données présentées dans ce rapport sont exprimées en millions d'euros.

AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose aussi le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à Cardif Lux Vie et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale.



Alexandre DRAZNIEKS

Chief Executive Officer

Synthèse

Activité et Performance

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

Détenue par un actionnariat solide (BNP Paribas Cardif et BGL BNP Paribas), elle conjugue avec succès savoir-faire local et expertise internationale afin de répondre aux besoins spécifiques de ses clients et partenaires.

En 2024, Cardif Lux Vie affiche un encaissement de 3.2 milliards d'euros de primes, soit une hausse de 29% par rapport à 2023. La collecte nette redevient positive et s'établit à 1 milliard d'euros soutenue tant par des contrats en fonds euros que par des contrats en Unités de Compte.

Au niveau de l'activité Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de 3.1 milliards d'euros, réalisé à 59% en Unités de Compte.

Cette année a été notamment rythmée par une animation commerciale soutenue afin de consolider les partenariats existants et de diversifier la collecte. Les marchés « core » tel que la France et l'Italie conservent une empreinte forte dans la collecte de Cardif Lux Vie qui préserve la confiance de ses partenaires avec une répartition Fonds Général / Unités de Compte en ligne avec la stratégie de la compagnie. Les autres marchés périphériques complètent la collecte essentiellement en Unités de Compte. D'autre part, Cardif Lux Vie reste très attentive aux évolutions réglementaires de ces marchés afin d'apporter des réponses satisfaisantes à ses clients comme sur le Portugal ou le Royaume-Uni cette année.

Enfin, l'activité a également été portée par le développement de nos supports en unités de compte, l'élargissement de notre catalogue de fonds externes et la livraison du premier volet du projet informatique visant à remplacer l'outil de gestion d'actifs. La poursuite des travaux de digitalisation adaptés aux demandes de nos partenaires intermédiaires en assurance reste également une priorité et se poursuit avec la livraison en 2025 de différentes interfaces.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie poursuit ses actions en matière de RSE. La Compagnie propose un catalogue d'investissements responsables en augmentation et accompagne les gestionnaires financiers dans le cadre de l'intégration de leurs stratégies ESG au sein des Fonds Internes Dédiés.

Quant à l'activité du marché des clients des segments Retail et Banque Privée résidents luxembourgeois et Grande Région, la collecte de primes s'élève à 91.5 millions d'euros en hausse de 19% par rapport à 2023. La collecte du segment Épargne Investissement progresse de 25% et le volet Épargne Programmée reste stable. Le volet Prévoyance est en hausse de 38% en raison d'un début de reprise du marché immobilier. En termes d'amélioration de l'offre, Cardif Lux Vie a allégé les formalités médicales du contrat d'épargne programmée OptiSave+ afin de le rendre plus inclusif.

Enfin, la Compagnie a continué à placer la durabilité au cœur de sa proposition de valeur avec le renouvellement du label LuxFLAG ESG Insurance Product pour ses contrats d'assurance pension et épargne programmée.

Système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

Le Conseil d'administration de la Société dispose de quatre comités spécialisés : le Comité Audit, le Comité Risques, le Comité ALM et investissements et le Comité de rémunération et nomination.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui de BNP Paribas Cardif, complété des exigences relatives à Solvabilité 2.

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de Gestion des risques ;
- la fonction Conformité ;
- la fonction Audit ;
- la fonction Actuarielle.

L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès de ses responsables aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise. Les responsables des fonctions clés Gestion des risques, Conformité et Fonction Actuarielle sont rattachés hiérarchiquement au CEO de Cardif Lux Vie. Les fonctions de contrôle Gestion des risques et Conformité sont par ailleurs des fonctions intégrées de BNP Paribas Cardif.

Profil de risque

Le capital de solvabilité requis (SCR) est en hausse de 18% par rapport au 31 décembre 2023, expliqué par les hausses des SCR de l'ensemble des modules de risque (marché, souscription, contrepartie et opérationnel).

Le SCR du risque de marché s'élève ainsi à 436 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 8% par rapport à 2023 et représente 67% du SCR global. Il est composé de six modules de risque dont les principaux sont les risques Actions et Spreads.

Le SCR du risque de souscription s'établit à 347 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 31% par rapport à 2023 et principalement expliqué par la hausse des risques de rachats massifs et de dépenses.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes statutaires de Cardif Lux Vie sont réalisés selon les normes luxembourgeoises. Cardif Lux Vie produit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité et les exigences de couverture des engagements d'assurance, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 1 057 millions d'euros. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 789 millions d'euros.

Le montant de SCR est de 655 millions d'euros et le montant de MCR de 295 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 161% et de 268%.

A. Activité et Performance

A.1 Activité et environnement externe

Cardif Lux Vie S.A (la « Société ») est une Société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 5 avril 1994. La Société a pour objet toutes opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance dans la branche vie.

La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 47.240.

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance vie luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

- Au Luxembourg et en Grande Région, Cardif Lux Vie fournit aux réseaux de bancassurance et de courtage des solutions d'assurance vie épargne, retraite et prévoyance à forte valeur ajoutée pour les particuliers et les professionnels.
- Pour les clients fortunés évoluant dans un contexte international, la Compagnie élabore des offres sur mesure et pérennes en architecture ouverte à travers un large réseau de partenaires haut de gamme. S'appuyant sur une gamme complète d'outils d'ingénierie patrimoniale, ses solutions de planification accompagnent les clients et partenaires sur le long terme.

A.1.a Actionnariat de qualité

Cardif Lux Vie est détenue par un actionnariat solide bénéficiant de forts ancrages à la fois locaux et internationaux.

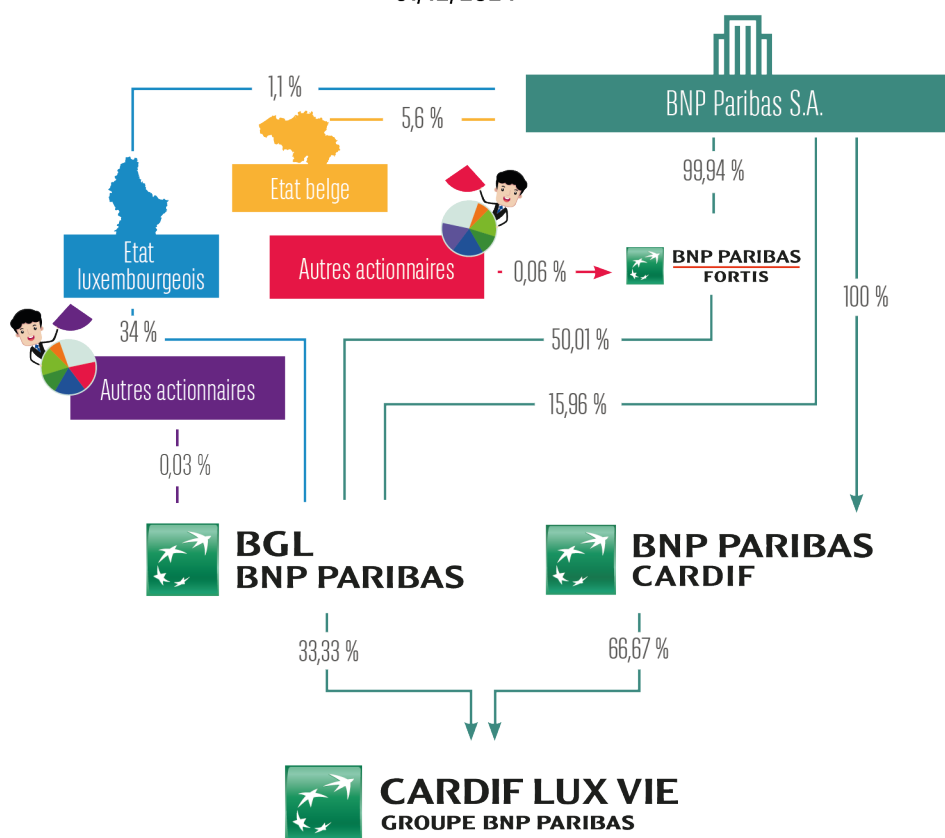
Cardif Lux Vie appartient d'une part à un groupe d'assurance contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : BNP Paribas Cardif est actionnaire majoritaire de Cardif Lux Vie avec 66.67% des actions et d'autre part à BGL BNP Paribas qui détient 33.33% des actions de Cardif Lux Vie. BGL BNP Paribas est contrôlé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

L'ACPR est située au 4 place de Budapest à Paris. La CSSF est située au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

BNP Paribas Cardif est la filiale assurance du Groupe BNP Paribas, première banque de l'Union européenne et acteur bancaire international de premier plan. Présent dans plus de 30 pays avec des positions fortes dans trois zones (Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie et Amérique latine), BNP Paribas Cardif s'appuie sur un business model unique fondé sur le partenariat et est devenu un spécialiste mondial de l'assurance de personnes et un acteur majeur du financement de l'économie.

BGL BNP Paribas est une des plus grandes banques du Grand-Duché de Luxembourg et fait partie du Groupe BNP Paribas. Elle propose à ses clients particuliers, professionnels, banque privée et entreprises une gamme particulièrement large de produits financiers et de solutions de bancassurance.

VISION ÉLARGIE DE L'ACTIONNARIAT 31/12/2024



En 2023, l'État belge a réduit sa participation dans le groupe bancaire français BNP Paribas. L'État belge ne détient plus que 5.6% du capital de BNP Paribas au 30/06/2024 via une Société Fédérale de Participations et d'Investissement (société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge, selon déclaration par la SFPI datée du 10 juillet 2024), afin de rester au-dessus du seuil des 5% lui permettant de conserver un siège au Conseil d'administration.

A.1.b Événements significatifs de la période

A la suite de l'adoption par le Sénat italien en date du 28 décembre 2024 de la modification de la loi de la finance pour 2025 (art 1. Alinea 87), Cardif Lux Vie a enregistré dans son bilan comptable au 31 décembre 2024 le montant total dû au titre du timbre fiscal en application des obligations de paiement pour l'année 2024 et les années antérieures.

A.1.c Événements postérieurs à la clôture

La société n'a pas constaté d'évènement important suite à la clôture de l'exercice ayant un impact notable sur son activité.

A.1.d Informations générales

Les comptes annuels de la Société sont audités par Deloitte Audit, 20 Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg, sous la responsabilité de Ronan Richard, Réviseur d'entreprises agréé.

Cardif Lux Vie est une entité supervisée par le Commissariat aux Assurances situé 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

A.2 Performance des activités de souscription

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes annuels de Cardif Lux Vie. Le compte de résultat net de réassurance après impôts de Cardif Lux Vie se présente comme suit :

En millions d'euros	2024	2023	%
Primes	3 165	2 460	29%
Produits des placements	886	1 943	-54%
Plus-values non réalisées sur placements	2 208	2 114	4%
Autres produits techniques	4	9	-55%
Charges des sinistres	- 2 177	- 3 482	-37%
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 2 856	- 909	214%
Participation aux résultats	- 130	- 101	28%
Frais d'acquisition et d'administration	- 116	- 102	14%
Charges des placements	- 351	- 1 426	-75%
Moins-values non réalisées sur placements	- 581	- 448	30%
Autres charges techniques	- 2	- 2	-3%
Produits des placements transférés	- 11	- 11	3%
Résultat technique de l'assurance vie	39	43	-10%
Résultat non technique (hors impôts)	11	11	3%
Résultat de l'exercice avant impôts	50	54	-8%
Impôts	- 12	- 13	-4%
Résultat de l'exercice	38	42	-9%

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

En 2024, Cardif Lux Vie réalise affiche un encaissement de 3.2 milliards d'euros de primes, soit une hausse de 29% par rapport à 2023 :

En millions d'euros	2024	2023	%
Wealth Management Unités de Compte	1 822	1 395	31%
Wealth Management Fonds Général	1 255	991	27%
Total Wealth Management	3 077	2 386	29%
Marché Local Epargne	81	69	17%
Marché Local Protection	11	8	38%
Total Marché Local	91	77	19%
Total Collecte	3 169	2 463	29%

L'écart de 4 millions d'euros sur les primes 2024 entre les 2 tableaux ci-dessus correspond aux primes cédées en réassurance.

La collecte nette redevient positive et s'établit à 1 milliard d'euros soutenue à la fois par des contrats en fonds euros que par des contrats en Unités de Compte.

Au niveau de l'activité Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de 3.1 milliards d'euros, réalisé à 59% en Unités de Compte.

Cette année a été notamment rythmée par une animation commerciale soutenue afin de consolider les partenariats existants et de diversifier la collecte. Les marchés « core » tel que la France et l'Italie conservent une empreinte forte dans la collecte de Cardif Lux Vie qui préserve la confiance de ses partenaires avec une répartition Fonds Général / Unités de Compte en ligne avec la stratégie de la compagnie. Les autres marchés périphériques complètent la collecte essentiellement en Unités de Compte. D'autre part, Cardif Lux Vie reste très attentive aux évolutions réglementaires de ces marchés afin d'apporter des réponses satisfaisantes à ses clients comme sur le Portugal ou le Royaume-Uni cette année.

Enfin, l'activité a également été portée par le développement de nos supports en Unités de Compte, l'élargissement de notre catalogue de fonds externes et la livraison du premier volet du projet informatique visant à remplacer l'outil de gestion d'actifs. La poursuite des travaux de digitalisation adaptés aux demandes de nos partenaires intermédiaires en assurance reste également une priorité et se poursuit avec la livraison en 2025 de différentes interfaces.

Quant à l'activité du marché des clients des segments Retail et Banque Privée résidents luxembourgeois et Grande Région, la collecte de primes s'élève à 91.5 millions d'euros en hausse de 19% par rapport à 2023. La collecte du segment Épargne Investissement progresse de 25% et le volet Épargne Programmée reste stable. Le volet Prévoyance est en hausse de 38% en raison d'un début de reprise du marché immobilier. En termes d'amélioration de l'offre, Cardif Lux Vie a allégé les formalités médicales du contrat d'épargne programmée OptiSave+ afin de le rendre plus inclusif.

A.2.b Evolution du résultat de l'exercice

Cardif Lux Vie clôture l'exercice avec un résultat technique lié à ses activités d'assurance de 39.5 millions d'euros en recul de 3.9 millions d'euros par rapport à 2023, en raison d'éléments non récurrents ayant pénalisé l'impact positif de la reprise d'activité et des marchés financiers favorables.

Au final, la société affiche un résultat net après impôts de 37.9 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 41.6 millions d'euros l'année précédente.

A.3 Performance des activités d'investissements

A.3.a Composition des placements

Les **actifs représentatifs** des engagements de Cardif Lux Vie en Unités de Compte s'élèvent à 26 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 23.6 milliards d'euros) et sont ventilés comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds internes	23 144	21 230
Fonds d'Assurance Spécialisés	1 131	888
Fonds externes	1 772	1 529
Total placements en unités de compte	26 046	23 647

Au 31 décembre 2024, les **placements pour lesquels le risque d'investissement n'est pas supporté par les souscripteurs** s'élèvent en valeur nette comptable à 8.5 milliards d'euros (2023 : 8.0 milliards d'euros) y compris intérêts courus non échus pour 87.2 millions d'euros (2023 : 67.1 millions d'euros). Ils sont repris dans le rapport en tant que **placements hors placements représentant les Unités de Compte**.

L'allocation d'actifs de Cardif Lux Vie, hors actifs en couverture des engagements en Unités de Compte, est la suivante :

Valeur de marché en millions d'euros*, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Participations	150	152
Actions cotées	127	181
Obligations souveraines	2 228	2 148
Obligations d'Entreprise	4 323	3 559
Obligations structurées	315	307
Fonds d'investissement	1 339	1 519
Autres placements	8	8
Dérivés	24	73
Dépôts	-	-
Placements (hors placements représentant les engagements en Unités de Compte)	8 513	7 947

*coupons courus inclus

L'essentiel de ces placements est porté par le Fonds Général en euros : 8.6 milliards d'euros en valeur nette au bilan 2024, y compris coupons courus (2023 : 8.0 milliards d'euros) et 8.5 milliards d'euros en valeur de marché, y compris coupons courus (2023 : 7.9 milliards d'euros) dont voici ci-après le détail.

En millions d'euros*, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Obligations à taux fixe	6 540	6 194	5 732	5 337
Obligations à taux variable et indexées Inflation	701	672	719	676
Obligations indexées au marché actions	-	-	-	-
Actions et assimilés	479	748	466	720
Immobilier	267	272	267	286
Court Terme	412	413	677	681
Actifs de diversification (taux fixe)	142	180	135	159
Dérivés	14	24	32	73
Total	8 555	8 503	8 028	7 932

* coupons courus inclus

En valeur de marché, la part des placements à taux fixe dans le portefeuille du Fonds Général en euros de Cardif Lux Vie est en hausse et s'établit à 72.8% à fin 2024 contre 67.3% du portefeuille à fin 2023. La poche obligations à taux variables est en baisse s'établissant à 7.9% fin 2024 contre 8.5% du portefeuille à fin 2023. Les investissements à court terme sont en diminution et s'établissent à 4.9% en 2024 contre 8.6% en 2023.

L'exposition action en bêta (convertibles, indexés actions, autres supports actions et diversifiés) est en légère diminution à 8.8% à fin 2024 contre 9.1% à fin 2023.

Sur l'année 2024, l'allocation en immobilier est en légère diminution et se porte à 3.2% en 2024 contre 3.6% en 2023.

A.3.b Résultats financiers

Le taux de rendement des placements en Unités de Compte s'établit à +7.91% en 2024 en léger recul par rapport à 2023 (+8.84%).

Concernant le **Fonds Général**, les taux de réinvestissement toujours élevés en 2024 ont permis de continuer à remonter le rendement obligataire du portefeuille par rapport à 2023. De plus, des réalisations exceptionnelles de plus-values sur les actions et sur nos macro-couvertures à la hausse des taux ont contribué au rendement global du portefeuille.

La différence entre le taux de rendement des actifs du Fonds Général et le taux brut servi aux clients est repris à la provision pour participations aux bénéfices.

A.4 Performances des autres activités

Il n'y a pas d'autres activités devant faire l'objet d'un commentaire.

A.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

B.1.a Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans la lettre circulaire 22/15 du Commissariat aux Assurances relative au Conseil d'administration des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions du Dirigeant effectif dont il supervise l'action. Le Conseil d'administration peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale.

Le Conseil se réunit au minimum quatre fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au 31 décembre 2024, le Conseil est composé de neuf administrateurs, dont deux femmes et sept hommes. Deux de ces administrateurs sont indépendants. Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie s'est réuni à cinq reprises.

B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société s'appuie sur quatre comités spécialisés : le Comité Audit, le Comité Risques, le Comité ALM et investissements et le Comité de rémunération et nomination.

Ces Comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, sur leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration.

Le Comité Audit se réunit, en formation normale, ou en formation restreinte¹. Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration sur les points suivants : la revue des états financiers ainsi que toute documentation financière, notamment remis à toute autorité gouvernementale ou au public ; la revue du système de contrôle interne de la Société en matière de finances, comptabilité, droit, conformité et éthique, les processus d'audit de la comptabilité et des états financiers de la Société en général.

Le Comité Risques a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la surveillance de l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent et sur tous les sujets relatifs à la

¹ Aux termes de la Lettre circulaire 22/15 du CAA sur la gouvernance des entreprises d'assurance, le Comité Audit se réunit au moins une fois par an en l'absence de toute personne exécutive et il échange dans ce cadre avec le réviseur d'entreprises agréé.

solvabilité et la gestion du capital. C'est un organe indépendant et objectif de surveillance de la gestion des risques.

Le Comité ALM et investissements a pour mission d'assister le Conseil d'administration sur les points suivants : gérer le risque de crédit, de marché et de liquidité du portefeuille de la Société ; gérer l'adéquation entre les actifs et les engagements de la Société ; s'assurer des contrôles et du respect des limites d'investissement et revoir annuellement les réalisations et les performances du portefeuille de la Société ; valider l'allocation stratégique du Fonds Général ; enfin, informer le Conseil d'administration de tout événement significatif ayant notamment une influence sur le portefeuille.

Le Comité de rémunération et nomination a pour mission d'assister le Conseil d'administration sur les points suivants : conseiller le Conseil d'administration et valider la politique de rémunération des collaborateurs de la Société ; déterminer la rémunération des membres du Comité Exécutif ; préparer et analyser la grille « fit and proper » ; conseiller le Conseil d'administration dans sa composition ; sélectionner et présenter des administrateurs indépendants ; conseiller le Conseil d'administration dans la désignation des titulaires de fonctions clés définies par Solvabilité 2.

B.1.c Le Dirigeant effectif

Le Comité Exécutif est composé au 31 décembre 2024 de sept directeurs dont un Dirigeant effectif.

Alexandre DRAZNIIEKS est le Dirigeant effectif nommé par le Conseil d'administration dont il est Administrateur Délégué de Cardif Lux Vie.

L'Administrateur Délégué propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit entre autres l'organisation et les processus décisionnels et met en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Les Directeurs ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Ils rendent compte à l'Administrateur Délégué. Ils se réunissent au sein du Comité Exécutif chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle

Le **Comité Exécutif** de Cardif Lux Vie participe à l'élaboration des orientations stratégiques et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

Au 31 décembre 2024, le Comité Exécutif est composé de sept membres dont quatre femmes et trois hommes.

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les comités tactiques sont des instances décisionnelles dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés. Les comités de supervision assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Des avis et recommandations nécessaires au pilotage des risques peuvent être pris dans ces comités.

Les responsables des fonctions clé sont membres des comités tactiques et des comités de supervision suivant leur objet et responsabilité.

Le régime de délégation de pouvoirs est principalement organisé autour de collègues de délégataires dont les membres peuvent engager sous certaines conditions Cardif Lux Vie vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement (c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché). Une délégation de pouvoirs spécifique concerne les opérations relevant de la gestion d'actifs.

B.1.e Les fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- La **fonction de Gestion des risques**, assurée par la Responsable Risques, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'administration sur les questions relatives à la gestion des risques ;
- La **fonction Conformité**, assurée par la responsable du département Conformité, a pour mission générale de donner au Dirigeant effectif et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués ;
- La **fonction Audit**, assurée par le président du Comité Risques, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;
- La **fonction Actuarielle**, assurée par la Directrice Actuariat, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle rend compte au Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, donne une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et contribue au système de gestion des risques. Elle est également en charge des calculs du capital réglementaire et la production des rapports réglementaires de solvabilité.

Tout comme le Dirigeant effectif, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès du Commissariat aux Assurances (CAA) lors de sa nomination.

Les responsables des fonctions de Gestion des risques et de Conformité sont rattachés hiérarchiquement à l'administrateur délégué de Cardif Lux Vie et aux responsables des fonctions correspondantes de BNP Paribas Cardif. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas Cardif.

En cas de désaccord entre l'administrateur délégué de Cardif Lux Vie et le responsable de la fonction BNP Paribas Cardif concernée, l'arbitrage est assuré par le Conseil d'administration.

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Les responsables des 4 fonctions clés sont invités permanents du Comité Audit et du Comité Risques. Les responsables de la fonction de Gestion des risques et de la fonction Actuarielle sont invités permanents du Comité ALM et investissements.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. Elle est en ligne avec la politique de rémunération du groupe BNP Paribas Cardif.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard de l'esprit d'équipe, des règles de conformité et du code de Conduite.

La rémunération des membres du Comité Exécutif de Cardif Lux Vie relève de la responsabilité de son Conseil d'administration.

B.1.g Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les principes et les règles applicables aux administrateurs et à la tenue des Conseils d'administration et des comités du Conseil de Cardif Lux Vie.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs de Cardif Lux Vie en 2024.

B.1.h Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de Cardif Lux Vie s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Dirigeant effectif et les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les compétences et l'honorabilité du Dirigeant effectif et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Le Dirigeant effectif et les responsables des fonctions clés de Cardif Lux Vie possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif Lux Vie, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par la responsable de la fonction clé (Chief Risk Officer – CRO) et le département Risques (RISK).

La CRO a la responsabilité de conseiller le Conseil d'administration et la Direction Générale sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Elle est un membre des principaux comités tactiques et de supervision et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de Cardif Lux Vie en application du principe du « second regard ».

RISK exerce un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels². Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par le Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des avis sur les politiques de risques de Cardif Lux Vie, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. RISK exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (ICT Information and Communication Technology) ainsi que pour la protection des données personnelles en s'appuyant sur l'expertise des équipes de BNP Paribas Cardif.

RISK a également un rôle de seconde ligne de défense sur les facteurs de risque transverses que sont la durabilité et le risque de modèle.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés ou familles de risques sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK conseille le Dirigeant effectif et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques et notamment au travers du cadre de l'appétence au risque. RISK assure le suivi et rend compte régulièrement du profil de risque et de son adéquation avec les limites de risques approuvées.

Identification des risques

RISK conduit une évaluation annuelle des risques au travers du **processus d'identification des risques**. L'ensemble des risques significatifs auxquels Cardif Lux Vie est exposé sont identifiés, indépendamment de qui en a la charge. A l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques est établie. Elle permet de définir les scénarios de stress qui seront testés dans le cadre du processus ORSA. Elle est mise à jour de façon permanente et tout nouveau risque ou changement significatif sont signalés au Conseil d'administration.

L'autoévaluation des risques et des contrôles, **Risk and Control Self Assessment (RCSA)**, est une approche structurée permettant d'identifier et de mesurer les risques opérationnels. Il s'agit d'un exercice de gestion des

² Le risque opérationnel est supervisé en seconde ligne par la fonction RISK en charge du cadre global mais également par les fonctions Conformité, Legal et Finance sur leur périmètre respectif.

risques réalisé par les managers opérationnels avec l'aide des contrôleurs permanents, revu par les correspondants des secondes lignes de défense de la Conformité, de Finance, et de RISK. Le résultat du RCSA alimente le processus d'identification des risques.

Second regard

RISK s'assure de la cohérence des principales politiques de risque dans le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils et modèles, méthodes et résultats.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, Cardif Lux Vie a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés stress tests).

Le dispositif de stress tests fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier l'évolution de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, afin de mieux comprendre la nature des risques auxquels la Société est exposée et de mieux anticiper les situations critiques.

Les stress tests sont effectués essentiellement au cours du processus ORSA et de manière spécifique en cas de modification significative du profil de risque.

A l'issue des stress tests, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétence aux risques.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité conjointe de la Direction Finance et de la Direction Actuariat en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la Société met en œuvre les principes suivants :

- Maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différents types de fonds propres dans le respect des limites définies par la réglementation ;
- Projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

Cardif Lux Vie conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- La définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- Le niveau de fonds propres que la Société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- Les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- La résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections effectuées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

Au travers de l'ORSA, Cardif Lux Vie s'assure que le budget et le plan moyen terme sont élaborés et testés au regard des indicateurs d'appétence au risque, pour ceux qu'il est possible de projeter tels que le ratio de solvabilité ou l'investissement net.

Reporting Solvabilité 2

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie communique annuellement au Commissariat aux Assurances ce présent rapport, le rapport régulier au superviseur suivant la lettre circulaire 17/11 du Commissariat aux Assurances et le rapport ORSA.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Le département Risques joue un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et leur déclaration, ainsi que sur la cartographie des risques).

Processus de rémunération

Les directives annuelles en matière de processus de revue des rémunérations prévoit qu'au cours de l'entretien annuel d'évaluation de la performance, le manager porte une attention particulière au comportement professionnel de son collaborateur. Cette évaluation porte sur le respect des valeurs, du Code de conduite, des procédures du Groupe et de gestion des risques, ainsi qu'à la bonne application des règles de compliance.

B.3.c Gestion des familles de risques

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations pouvant résulter d'une tarification ou hypothèses de provisionnement inadéquats en raison de facteurs internes ou externes y compris le risque de durabilité. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales, ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents de référence et des outils qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité 2 et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

La réassurance présente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la réduction de l'exposition par l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Lux Vie, ni dans celui de son appétence aux risques.

Le suivi régulier de ces risques par le Dirigeant effectif de Cardif Lux Vie se base sur une série d'indicateurs hebdomadaires sur l'activité (rachats et collecte nette) du Fonds Général et des Unités de Compte. Ces indicateurs sont suivis par le Comité Exécutif et les différentes fonctions de contrôle.

Gestion du risque de marché, de liquidité et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc...) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité validée en Comité

Local des Risques décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité. Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux afin de s'assurer de l'adéquation avec l'appétit pour le risque. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements.

La politique d'investissement validée par le Conseil d'administration, dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs de Cardif Lux Vie, conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, à l'article 114 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et l'article 53 du Règlement du Commissariat aux Assurances N°15/03 du 7 décembre 2015. La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs pour le Fonds Général et à la Direction Finance pour les Unités de Compte et est encadrée, pour chaque portefeuille, par une convention de gestion. Cette dernière décline les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. En ce qui concerne le Fonds Général, les marges de manœuvres définies tiennent compte des recommandations ALM et de l'allocation stratégique retenue.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés à la Gestion d'Actifs. Le Directeur de la Gestion d'Actifs est membre du Comité Exécutif.

La gouvernance *Investment and Asset Management de BNP Paribas Cardif* définit les processus clés de gestion des actifs à mettre en place au niveau local afin de maîtriser les risques majeurs.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles Cardif Lux Vie détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (soldes de réassurance) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du **risque de concentration**, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lesquelles le risque de perte serait significatif.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances des systèmes d'information ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels.

Le risque opérationnel couvre notamment les catégories suivantes : exécution, livraison et gestion des processus, fraude interne et externe, cyber sécurité, interruption de l'activité et des systèmes d'information, gestion du risque des tiers, protection des informations personnelles, pratiques d'emploi, sécurité des lieux de travail et des biens.

Le risque opérationnel exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation. Il inclut les risques juridiques, les risques fiscaux et de non-conformité. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par le Comité Exécutif, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par Cardif Lux Vie, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Lux Vie sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événement de risque opérationnel mettant en cause :
 - o la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - o la qualité des services et produits qu'elle commercialise ;
 - o la rentabilité des activités qu'elle conduit ;
 - o l'efficacité des processus qu'elle gère ;
- la mise en place d'un dispositif qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques au Dirigeant effectif, au Conseil d'administration et au régulateur.

Gestion du risque stratégique

Le **risque stratégique** relève de la responsabilité du Conseil d'administration et est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dus à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Le risque stratégique inclut le risque de réputation et les risques émergents.

- Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains.
- Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement contingent à tous les risques encourus par Cardif Lux Vie et est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Facteurs de risque transverse

Les facteurs de risques transverses sont des risques sous-jacents qui peuvent affecter plusieurs des catégories de risque mentionnées ci-dessus.

Risque de modèle

L'utilisation de modèles peut impacter chaque catégorie de risque en fonction de l'objectif du modèle, de l'utilisation qui en est faite, et de l'efficacité du dispositif de gestion du risque de modèle.

Le risque de modèle est la conséquence négative :

- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme **d'erreur de modèle** ;
- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme **d'incertitude de modèle**. Dans ce cas, il s'agit du risque principal destiné à être capté par le modèle (par exemple le risque de marché pour un générateur de scénarios économiques, le risque de souscription pour un modèle de tarification).

Avec la contribution de la fonction actuarielle, RISK (au niveau local et au niveau de BNP Paribas Cardif) est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes.

Risques de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance.

Cardif Lux Vie est plus précisément exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement. Il existe deux principaux types de

risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés. Cardif Lux Vie définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. Cardif Lux Vie peut ainsi proscrire toute relation d'investissement, ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de pré-investissement et en phase post-investissement. Le suivi des contrôles en cas d'alerte est réalisé par l'équipe Risk Management des Gestions d'Actifs.

La politique de souscription de Cardif Lux Vie tient également compte des risques ESG dont la survenance peut avoir un impact négatif réel ou anticipé sur la valeur des passifs.

Conduct risk

Le conduct risk est le risque que des comportements inappropriés, c'est à dire contraires aux règles de conduite édictées par le Code de Conduite, de Cardif Lux Vie ou d'un de ses collaborateurs conduisent à la fourniture de services financiers inappropriés.

B.3.d Faits marquants 2024

Pas de fait marquant concernant la gouvernance en 2024.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et l'information qui en est faite.

Le principal est de s'assurer que Cardif Lux Vie identifie et évalue tous les risques majeurs inhérents à ses activités pour ensuite déterminer les besoins en capital correspondants, ou identifier d'autres moyens de mitigation de ces risques, et ce d'une manière continue sur toute la période du Plan Moyen Terme aussi bien dans des conditions normales que dans des conditions moins favorables.

Le processus est coordonné par la Fonction de Gestion des risques.

B.4.a Processus ORSA

Le processus ORSA est défini dans une politique revue annuellement et validée par le Conseil d'administration.

- 1) Définition de la stratégie de la Société et du Plan Moyen Terme ;
- 2) Analyse des risques de type à la fois « bottom-up » et « top-down » permettant d'établir une cartographie des risques mise à jour chaque année et fournissant une vision intégrée des risques validée dans un premier temps par le Comité Local des Risques composé par le Comité Exécutif et les différentes fonctions de contrôle. Cette cartographie des risques est, dans un second temps, présentée au Comité Risques (comité spécialisé du Conseil d'administration) et intégrée dans le rapport ORSA.

Les démarches « top-down » et « bottom-up » sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques. La démarche « top-down » traduit la perception des risques les plus graves du point de vue du Comité Exécutif et de certains Responsables opérationnels. Les cartographies des risques « bottom-up », issues de l'analyse des processus et des opérations, donnent une vision plus détaillée et une évaluation plus fine des risques et constituent des outils opérationnels de gestion des risques au quotidien ;

- 3) Analyse du profil de risque ;
- 4) Identification et évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu du profil de risque spécifique de Cardif Lux Vie et tenant compte des risques non pris en compte dans la formule standard ;
- 5) Identification et évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de Cardif Lux Vie s'écarte d'une manière significative des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) à l'aide de la formule standard ;
- 6) Identification et évaluation de la situation de solvabilité incluant l'impact de certains stress tests et scénarios adverses, ainsi que la solvabilité future sous-tendue par les hypothèses du Plan d'entreprise ;
- 7) Mise au point d'un plan de solvabilité ou d'autres moyens de mitigations en fonction des conclusions des évaluations précédentes ;
- 8) Rapport ORSA. Le processus d'évaluation donne lieu à la rédaction d'un rapport présenté au Comité Risques puis au Conseil d'Administration pour approbation. Le rapport est ensuite transmis au Commissariat aux Assurances ;
- 9) Intégration du plan de solvabilité ou d'autres moyens de mitigations (voir point 7) dans les processus décisionnels et opérationnels.

B.4.b Fréquence de l'ORSA

Le processus ORSA est mené annuellement et dès lors que le profil de risque de l'entité subit une évolution notable. Ainsi l'exercice pourrait être déclenché de manière « ad-hoc » en particulier dans les cas suivants :

- une modification matérielle des résultats des indicateurs du pilier 1 (SCR, MCR) ;
- un événement interne à la Société telle qu'une décision stratégique de l'entreprise impactant le Plan Moyen Terme en cours ;
- un événement externe à l'entreprise qui impacte le Plan Moyen Terme en cours (ex : événement économique, événement législatif).

Le rapport préparé en 2024 a été approuvé par le Conseil d'administration du 3 décembre 2024 après avoir été examiné par le Comité Risques. Il a été transmis au Commissariat aux Assurances.

B.4.c Prise en compte du profil de risque propre

Comme indiqué précédemment, les informations collectées dans le cadre du process ORSA sont intégrées dans le processus de prise de décision de la Société :

- Les décisions stratégiques sont intégrées dans le process ORSA qui tient compte du Plan Moyen Terme ;
- Les conclusions de l'ORSA sont revues par le Conseil d'administration et intégrées dans le process de décision stratégique notamment en ce qui concerne la gestion des fonds propres.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie s'est dotée d'un process de suivi de risques permettant à la Direction Générale d'avoir une vue continue et à jour du profil de risque de la Société. La détermination du profil de risque de Cardif Lux Vie s'appuie sur la déclaration de l'appétence aux risques qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que la Société est prête à souscrire durablement dans le cadre de sa stratégie. Les limites sont approuvées par le Conseil d'administration.

Le profil de risque est mesuré à l'aide d'un jeu de métriques évalué au minimum trimestriellement afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque. La gouvernance en place définit le dispositif de validation des mesures correctives et de remontée vers le Dirigeant effectif, le Comité Risques ou le Conseil d'administration en cas de non-respect des limites.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

Cardif Lux Vie a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée sont atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité ;
- les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre ;
- la troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de Cardif Lux Vie est établie en respect des dispositions réglementaires et des normes du groupe BNP Paribas Cardif.

Elle précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Juridique et Fiscale, Finance, Gestion des risques, Audit Interne et Actuariat notamment) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités de Cardif Lux Vie. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;

- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle.

Cette intervention prend les formes suivantes :

- o définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - o définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
- contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - o intensité des risques,
 - o montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - o complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés,
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - o toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de Cardif Lux Vie ou du Groupe,
 - o toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - o toute situation anormale qu'il pourrait constater,

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles Cardif Lux Vie doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

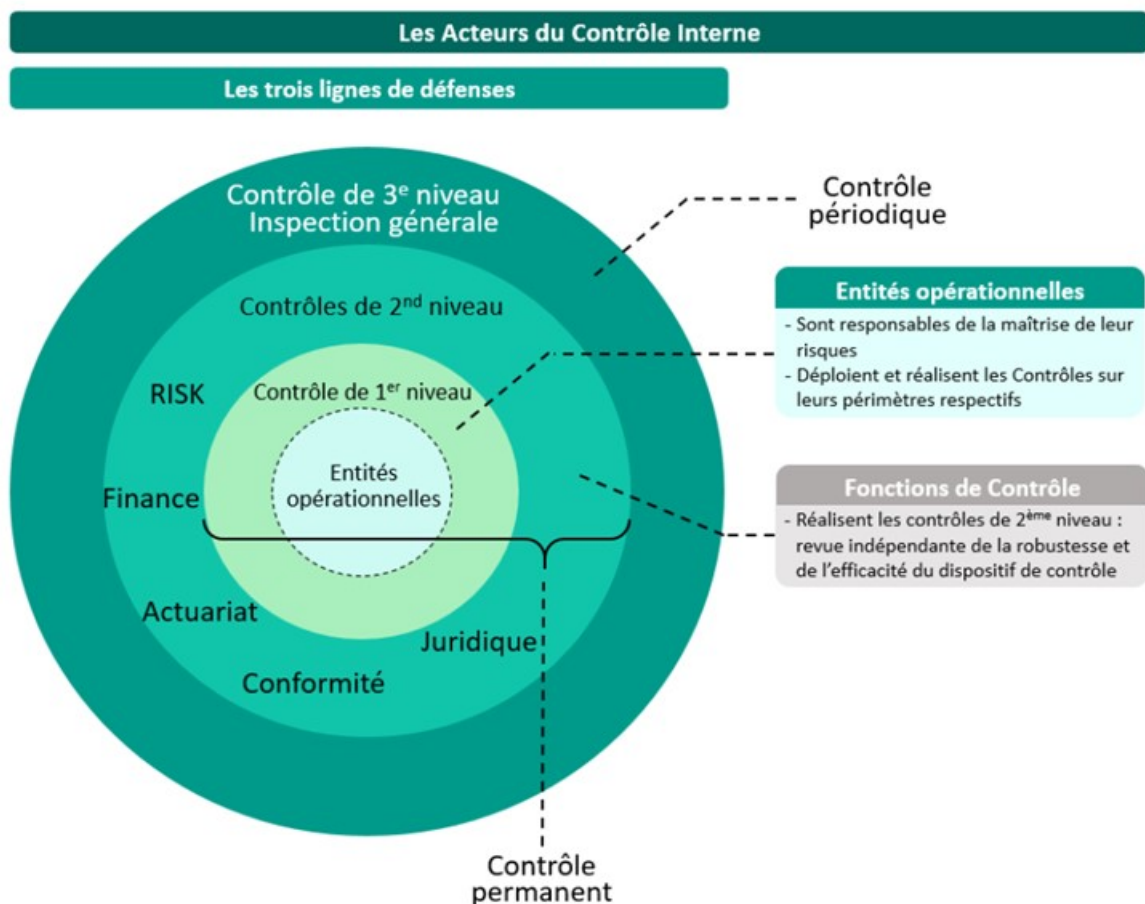
Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité du Dirigeant effectif et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, Finance, Juridique et Fiscale, Actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les opérationnels constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par le Dirigeant effectif de Cardif Lux Vie et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie. Par ailleurs, Cardif Lux Vie dispose d'une équipe de contrôleurs permanents n'opérant pas les processus qu'elle contrôle.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus).

- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté si nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein de Cardif Lux Vie.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Actuariat, Finance et la fonction Juridique et Fiscale. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées à BNP Paribas Cardif. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- La fonction **Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. Avec RISK, Ressources Humaines et Legal, Conformité est également en charge de la deuxième ligne de défense en matière de risques relatifs aux règles de conduite. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché au Directeur Général de Cardif Lux Vie et au responsable de la Conformité de BNP Paribas Cardif.
- La **fonction Gestion des Risques** porte un second regard sur les risques opérationnels, les risques de souscription, de crédit et de marché ainsi que les risques de durabilité et les risques de modèles afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché au Directeur Général de Cardif Lux Vie et au responsable adjoint des Risques de BNP Paribas Cardif.
- La fonction **Finance** exerce également un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de Cardif Lux Vie.
- La fonction **Juridique et Fiscale** en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle exercé sur les processus juridiques. La fonction Juridique et Fiscale est une fonction hiérarchiquement intégrée au niveau de BNP Paribas Cardif. Le LRO (Legal Risk Oversight) au niveau BNP Paribas Cardif agit comme deuxième ligne de défense pour tous les risques juridiques relevant du domaine d'expertise LEGAL (risques juridiques par nature).
- La **fonction actuarielle** a la responsabilité d'assurer l'adéquation des provisions techniques. Elle s'assure du caractère approprié des méthodes, des modèles sous-jacents, des hypothèses utilisées et de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques. Elle informe le Conseil d'administration de l'adéquation des provisions techniques en émettant une opinion sur la politique de souscription et la politique de sous-traitance et en rédigeant le rapport de la fonction actuarielle.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de contrôle permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas.

La **Direction Générale**, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le **Conseil d'administration**, sur proposition des Comité Risques, Comité Audit et Comité ALM et investissements revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

B.5.b Les procédures clés du contrôle interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Cardif Lux Vie s'appuie sur le dispositif déployé par BNP Paribas Cardif.

Cardif Lux Vie formalise les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne.

Cardif Lux Vie est responsable :

- d'identifier les procédures dont elle a besoin pour mener à bien les missions dont elle a la charge et exercer ses responsabilités, dans le respect des réglementations applicables et des instructions du groupe, exprimées en particulier via les procédures de niveau supérieur déjà existantes ;
- de constituer, maintenir à jour et conserver le parc de procédures ainsi identifié ;
- de rendre accessibles les procédures à ceux qui doivent les connaître, les informer de leur existence ou évolution, les former si nécessaire ;
- de s'assurer de la bonne application de ces procédures.

Les règles et modalités pratiques sont détaillées dans la procédure de gestion des procédures de BNP Paribas Cardif déclinée localement chez Cardif Lux Vie.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique des activités de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner au Dirigeant effectif et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

L'Audit Interne est sous-traité à l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. La relation de sous-traitance est matérialisée dans un contrat cadre entre Cardif Lux Vie et BGL BNP Paribas.

Les Auditeurs Internes interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Lux Vie. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Lux Vie. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction de Cardif Lux Vie. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion opérationnelle. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne entretenu par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le président du Comité Risques de Cardif Lux Vie et garantit l'indépendance de la fonction clé. Le responsable d'Inspection Générale Hub Luxembourg rapporte régulièrement au Comité Audit de Cardif Lux Vie les résultats des travaux de la fonction clé. Il lui soumet par ailleurs chaque année pour validation une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

B.7 Fonction Actuarielle

La Direction Actuariat & Gestion du Risque de Cardif Lux Vie assume la fonction Actuarielle. Sa responsable est directement rattachée au Dirigeant effectif de Cardif Lux Vie. Elle est donc porteuse de la fonction clé Actuariat.

Dans le cadre de la fonction actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par Cardif Lux Vie, la Direction Actuariat & Gestion du Risque est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif/passif (ALM). Elle organise ses travaux autour de deux services à savoir :

- le service *Actuariat Produit*
- le service *Actuarial Risk Monitoring & ALM*

Le **service Actuariat Produit** est en charge de la mise en place des produits et garantit la qualité des affaires souscrites (validation des produits, tarification et contrôle du plan d'affaires nouvelles, validation des bases techniques). Il garantit non seulement le niveau approprié des méthodes d'évaluation et des réserves en normes locales Lux Gaap et IFRS, mais aussi le reporting sur les risques de souscription. Enfin il fournit un avis sur l'adéquation du niveau de transfert des risques (réassurance) dans le cadre de ses activités de souscription.

Le **service Actuarial Risk Monitoring & ALM** est en charge de l'évaluation du capital et des provisions techniques Solvabilité 2 en garantissant le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées. Il garantit la mise en place et le suivi des lois comportementales (lois de rachats) dans le cadre des études prospectives, assure le suivi et la quantification des risques de souscription et de marchés dans le cadre de ses activités de clôture prudentielle et apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et la mise en place des lois comportementales. Dans le cadre de son suivi du risque actif/passif (ALM), il est en charge de la mise en place de l'allocation stratégique des actifs et les travaux relatifs au risque de liquidité. Enfin, il est en charge de la coordination et la rédaction des rapports narratifs réglementaires (RSR : rapport régulier au régulateur, SFCR : rapport sur la solvabilité et la situation financière, AFR : rapport de la fonction actuarielle) et il fournit les informations à la fonction actuarielle pour l'informer sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Solvabilité 2.

La Direction Actuariat & Gestion du Risque a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription, ALM et liquidité sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Pour exercer ses fonctions, la Direction Actuariat & Gestion du Risque se conforme à une gouvernance forte et évolutive au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Ce cadre technique et décisionnel permet au détenteur de la fonction actuarielle de gérer de façon autonome les cas de figure sur lesquels la fonction Actuarielle Groupe formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la fonction Actuarielle Groupe au niveau adapté ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation.

Pour ce qui est des processus de clôture statutaire et prudentiels, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences Groupe en termes de reporting. Le respect de la gouvernance par Cardif Lux Vie fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

Sous le régime Solvabilité 2, les compagnies d'assurance doivent produire les états quantitatifs annuels et trimestriels (QRT - Quantitative Reporting Templates), les rapports narratifs annuels RSR (Regular Supervisory Report) pour le superviseur, SFCR (Solvency and Financial Condition Report) pour le public et AFR (Actuarial Function Report).

La Direction Actuariat & Gestion du Risque est le propriétaire du processus pour coordonner et produire ces états et ces rapports. Elle pilote ces travaux et le département Finance est l'un des principaux contributeurs.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Les activités sous-traitées

Dans le cadre de son fonctionnement, Cardif Lux Vie a recours à la sous-traitance pour certaines activités importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations Externalisées Critiques (PEC) portent notamment sur les domaines de l'infrastructure informatique, de la comptabilité de fonds et l'audit interne.

B.8.b La gouvernance de sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement.

Validée par le Conseil d'administration, la politique d'externalisation de Cardif Lux Vie définit l'encadrement des activités externalisées importantes et/critiques (PEC), avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise des activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification au CAA des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La définition du cadre de gestion des risques liés à la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service responsable de l'exploitation (ETO Office) pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le responsable de l'exploitation (Chief Operating Officer) est notamment en charge :

- de l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance ;
- du contrôle permanent du processus d'externalisation et de la supervision des campagnes de contrôles ;
- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PEC ;
- de la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

Plusieurs métriques de risques sont calculées et contribuent à la maîtrise des risques du métier. Leurs résultats sont remontés vers le Comité Outsourcing et au moins une fois par an vers le Comité Risques (comité spécialisé du Conseil).

Instance de supervision

Le Comité Outsourcing (Outsourcing Local Committee) est dédié au suivi et au contrôle des risques liés à l'outsourcing au sein de Cardif Lux Vie.

Il implique notamment les fonctions Juridique & Fiscal, Compliance, Finance, Risques, Sécurité globale, IT, Achats.

Principes de délégation

Cardif Lux Vie étant une filiale du Groupe BNP Paribas Cardif, se doit de respecter les principes de délégation définis dans la procédure opérationnelle Outsourcing du Groupe. Ces principes définissent le niveau requis

pour la validation des analyses de risques réalisées pour les projets d'externalisation ou pour les prestations existantes, ainsi que les exigences de remontée d'informations.

Les critères pris en considération sont :

- le caractère essentiel de la prestation ;
- le risque opérationnel lié à l'exécution de l'activité déléguée.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'Outsourcing Committee permettant une revue des risques du projet d'externalisation.

Une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement. Un plan de remédiation est mis en place le cas échéant selon les résultats de cette campagne.

À fin 2024, les activités importantes ou critiques opérant pour le compte de Cardif Lux Vie sont les suivantes :

Activités déléguées	Siège social	Intra ou Hors Groupe
Comptabilité – valorisation de placements Fonds internes Collectifs	Luxembourg	Intra et Hors Groupe
Fournisseur documents d'information Client pour les supports d'investissements (KID PRIIPS)	Luxembourg	Hors Groupe
Services informatiques (Postes de travail, help desk)	Luxembourg	Hors Groupe
Services informatiques ('infrastructure informatique, réseau, juridiction des droits d'accès, servers...)	Luxembourg	Intra Groupe
Prestations de services d'infrastructure informatique. Datacentre	Luxembourg	Hors Groupe
Service de table de négociation (réception et transmission d'ordres)	France	Intra Groupe
Reporting des fonds gérés, revue macro-économique, suivi des ordres	France	Intra Groupe
Datacentre hosting (DRP site), téléphonie, Local Area Network, WIFI, CFT gateway (échanges reporting partenaires), FIRCOSOFT (screening AML tiers et paiements Swift)	Luxembourg	Intra Groupe
Missions d'Audit Interne	Luxembourg	Intra Groupe
Flux financiers de paiement des rétrocessions sur titre OPCVM	France	Hors Groupe
Ressources humaines et autres fonctions de support	Luxembourg	Intra Groupe
Comptabilité et valorisation du Fonds Général	France	Intra Groupe
EMIR - Délégation aux Banques Dépositaires pour le reporting aux référentiels centraux pour le Fonds Général et les Fonds internes	France Espagne Suisse Luxembourg Monaco Belgique	Intra et hors Groupe
SFTR - Délégation aux Banques Dépositaires pour le reporting aux référentiels centraux pour le Fonds Général	France	Intra et hors Groupe
Support AML KYC for Compliance	Luxembourg	Hors Groupe

B.9 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations importantes.

C. Profil de risque

Le SCR (Solvency Capital Requirement) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (Value at Risk à 99,5%).

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de Cardif Lux Vie est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (Capital de Solvabilité Requis de Base), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée bottom-up, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Lux Vie peut être exposé, les techniques d'évaluation retenues, les concentrations de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif dont fait partie Cardif Lux Vie évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires, elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations pouvant résulter d'une tarification ou hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris le risque de durabilité. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR de souscription de Cardif Lux Vie s'établit à 347 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 266 millions d'euros). La hausse du SCR Souscription Vie est principalement due à la hausse des SCR de rachats massifs et de dépenses.

Le SCR de souscription est constitué des modules Vie et Santé et se décompose comme suit :

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
SCR Souscription Vie	347	266
SCR Souscription Santé	-	-
TOTAL SCR RISQUE DE SOUSCRIPTION	347	266

Le **module Vie** comme les risques biométriques, de rachats et de frais de gestion des contrats d'épargne et de prévoyance, est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité 2.

Les principaux sous-modules de risques sur lesquels Cardif Lux Vie est exposée sont :

- Le sous-module de **risque de dépenses** qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% de l'inflation.

Le risque de dépenses auquel est exposé Cardif Lux Vie peut résulter d'une mauvaise estimation, d'une inflation des dépenses plus élevée que prévue, d'une baisse des frais de gestion prélevés sur encours liée à une baisse des volumes d'affaires, des dépassements de dépenses, des changements réglementaires et des changements dans l'ensemble de l'entreprise.

- Le sous-module de **risque de rachats** qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :
 - o une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de rachat,
 - o un rachat massif de 40%.

Cardif Lux Vie est sensible au choc de rachats massifs provenant essentiellement des contrats en Unités de Compte où les profits futurs dépendent principalement de la durée des passifs dans le portefeuille.

- Les sous-modules de risques biométriques (**risque de mortalité, risque de longévité et risque d'invalidité**) évaluent l'impact d'une dégradation ou une amélioration de l'espérance de vie des assurés. Le portefeuille étant principalement composé des contrats d'épargne, ces risques biométriques ont un impact faible sur le SCR Souscription Vie.

C.1.c Concentration

Les risques de souscription présentent **une concentration individuelle significative**, en raison de l'activité Wealth Management de Cardif Lux Vie. Afin de limiter ce risque, Cardif Lux Vie s'est doté d'une gouvernance de souscription des contrats importants.

En assurance prévoyance, la politique de réassurance permet de limiter les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois au sein de Cardif Lux Vie et au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité 2 et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise et l'analyse du marché permettent d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale de Cardif Lux Vie.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer le risque de souscription dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de retarification prévues au contrat en cas de hausse des coûts ou de dérive de la sinistralité, et la limitation de la durée des garanties.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Lux Vie contre cinq principaux risques sous réserve d'une tarification adéquate :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention » ;
- le risque dit « d'accumulation » dont la principale expression est le risque de catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence mais à très fort impact financier (risque de concentration) ;

- le risque de cycle lié à des modifications de tendances macro-économiques (incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi) ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés ;
- le risque financier, lié à des garanties financières associées aux produits d'assurance en Unités de Compte telles les garanties plancher qui prévoient le versement du capital aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

En Epargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de l'offre adaptés au contexte de marché.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie limite l'exposition au risque qui se caractérise par une insuffisance de la performance des investissements au regard de l'obligation de rémunération des contrats, c'est-à-dire au risque lié à la présence de taux minimum garanti dans ses contrats.

Enfin, dans le contexte des rachats importants observés en 2023 sur le Fonds Général, Cardif Lux Vie a renforcé son cadre de gestion des risques. Ainsi, pour faciliter la gestion des besoins de trésorerie dans de telles situations et préserver l'équilibre du Fonds Général et sa capacité de rebond ultérieure, des liquidités supplémentaires ont été prêtées par les actionnaires BNP Paribas Cardif et BGL BNP Paribas, dans le cadre d'un compte courant d'actionnaires à hauteur de 200 millions d'euros qui ont été intégralement remboursés en 2024, le Fonds Général ayant retrouvé une situation plus favorable avec une collecte nette positive.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé à plusieurs niveaux. D'une part au moyen des campagnes de contrôle sur le respect des délégations dans la prise de risques et sur les bases techniques en vigueur et enfin par l'analyse trimestrielle des résultats techniques. D'autre part au moyen d'une série d'indicateurs hebdomadaires sur l'activité (rachats et collecte nette). Ces indicateurs sont suivis par le Comité Exécutif et les différentes fonctions de contrôle.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (stress tests) ou très défavorables (crash tests) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les stress tests et crash tests sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements de Cardif Lux Vie

La composition du portefeuille de placements de Cardif Lux Vie et sa sensibilité au risque de marché sont expliquées comme suit par grandes classes de passif d'assurances :

Portefeuille de placement en couverture du passif de Fonds Général, de prévoyance et des fonds propres

Le portefeuille de placements de l'actif général (Fonds Général, prévoyance et fonds propres) est principalement composé de titres obligataires (81%) et de fonds collectifs d'investissement (16%) comme renseigné ci-dessous :

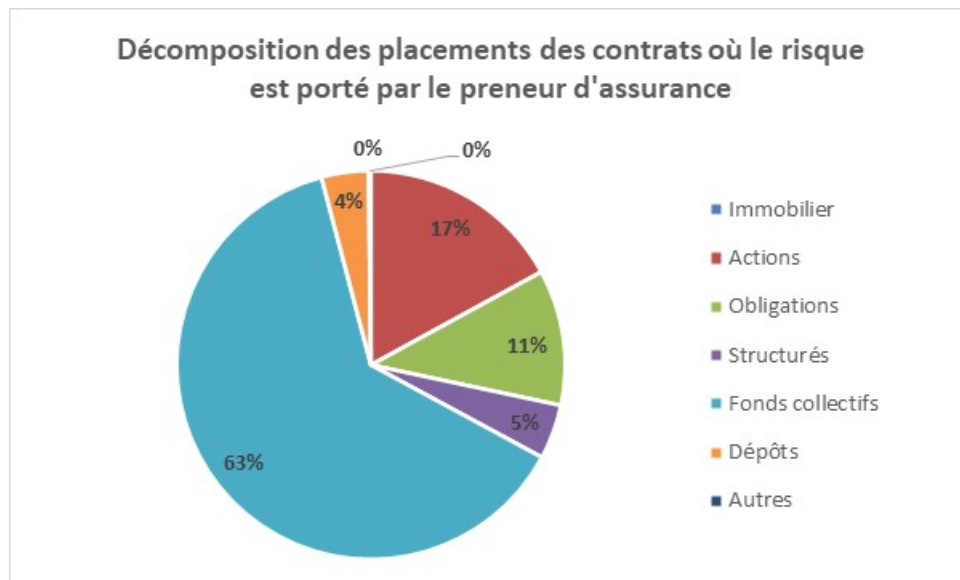
En millions d'euros au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	0	-	0	-
Participations	150	2%	152	2%
Actions cotées	127	1%	181	2%
Obligations	6 866	81%	6 014	76%
Obligations d'états	2 228	26%	2 148	27%
Obligations d'émetteurs privés	4 323	51%	3 559	45%
Obligations structurées	315	4%	307	4%
Titres garantis	0	-	0	-
Fonds collectifs	1 339	16%	1 519	19%
Fonds actions	381	4%	310	4%
Fonds obligataires	166	2%	150	2%
Fonds monétaires	413	5%	681	9%
Fonds d'allocation d'actifs	0	-	0	-
Fonds immobiliers	122	1%	134	2%
Fonds alternatifs / Infrastructures / Private Equity	254	3%	239	3%
Autres	2	0%	6	0%
Dérivés	24	0%	73	1%
Autres placements	8	0%	8	0%
Dépôts	0	-	0	-
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	8 513	100%	7 946	100%

Pour cet actif général, le risque de marché est principalement porté par Cardif Lux Vie qui garantit les engagements au passif à ses assurés. C'est ainsi qu'à travers sa politique de la Personne Prudente, Cardif Lux Vie investit dans des classes d'actifs lui permettant a minima de respecter ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance.

Le portefeuille de placement de l'actif général est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de concentration sur un émetteur, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques sont décrites ci-dessous.

Portefeuille de placement en couverture du passif des Unités de Compte

Le portefeuille de placements en représentation des contrats en Unités de Compte est quant à lui principalement composé de fonds collectifs d'investissement (63%) comme renseigné ci-dessous :



Pour ce portefeuille des contrats en Unités de Compte, la politique de la Personne Prudente s'applique aussi lors du choix des actifs d'investissement par les preneurs d'assurance. Le risque de marché est principalement porté par les preneurs d'assurance ; néanmoins, il y a un impact sur les revenus de Cardif Lux Vie en cas de baisse des actifs sous gestion.

Le portefeuille de placement des Unités de Compte est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques seront décrites ci-dessous.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR de marché de Cardif Lux Vie s'élève à 436 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 403 millions d'euros) :

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risque de taux	29	43
Risque actions	272	242
Risque immobilier	22	27
Risque de différentiel de taux	127	122
Risque de concentration	12	14
Risque de change	105	93
Effet diversification	-131	-138
TOTAL SCR RISQUE DE MARCHE	436	403

Les six sous-modules de risque composant le SCR de marché sont les suivants :

- **Le sous-module de risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact maximal entre la déviation suite à la hausse de la courbe de taux et celle suite à la baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux d'intérêts.

Les chocs de taux appliqués aux actifs sont absorbés en grande partie par l'ajustement du taux d'actualisation des passifs. En conséquence, l'écart de duration des actifs, plus courte que celle des passifs, génère l'essentiel du SCR de ce sous-module. Il trouve son origine dans la prudence requise pour fixer l'horizon de placement des actifs compte tenu de l'option de rachat à tout moment des passifs. Il est donc nécessaire de pouvoir faire face à une accélération de l'écoulement des passifs.

Par ailleurs, les expositions à un taux minimum garanti sont faibles et n'ont donc qu'un impact limité sur le SCR du sous-module de risque de taux.

La capacité d'absorption par les passifs des autres chocs (action, immobilier, différentiel de taux) provient uniquement de l'ajustement éventuel de la participation aux bénéfices. Elle est donc proportionnellement moins élevée que dans le cas des chocs de taux.

- **Le sous-module de risque actions** représente 48% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2024 (2023 : 45%). Ce sous-module est significatif compte tenu du portefeuille de placement des Unités de Compte majoritairement investi dans des fonds collectifs d'investissement et du niveau de choc appliqué égal à 39% pour les actions listées dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit « dampener » : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2024, le « dampener » est de 2.86% (2023 : 1.46%), et les chocs appliqués s'élèvent alors à 41.86% ou 51.86% selon le type d'action (2023 : respectivement 40.46% et 50.46%).

- **Le sous-module de risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. La charge en capital est cohérente avec l'exposition de Cardif Lux Vie.

- **Le sous-module de risque de différentiel de taux** représente 22% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2024 (2023 : 23%).

Ce sous-module vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la duration et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les états non européens, considérant que les obligations émises par les états européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligatoire.

- **Le sous-module de risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de Cardif Lux Vie résulte des titres libellés en devises étrangères et détenus par le Fonds Général et les Unités de Compte.

- **Le sous-module de risque de concentration** est détaillé dans le paragraphe ci-dessous.

C.2.d Concentration

Le SCR du risque de concentration traduit la baisse de fonds propres suite à une exposition au-delà d'un seuil défini par la formule standard sur un ou plusieurs émetteurs.

La gouvernance de la Gestion d'Actifs édicte les règles de dispersion des actifs. Ces règles sont déclinées dans les conventions de gestion des Fonds Généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating.

Par ailleurs, le Fonds Général fait l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une analyse statistique des actifs qui le composent.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Cardif Lux Vie s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif. Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs du Fonds Général. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés lors de la vente des contrats d'assurance, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée. La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. Le risque de change est strictement encadré par la politique d'investissement de la compagnie. Des couvertures peuvent être mises en place en fonction des anticipations de marché.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi d'une part au moyen de tableaux de bord organisés par classes d'actifs et par zones géographiques et d'autre part au travers du contrôle du respect des conventions de gestion.

Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des stress tests sont régulièrement étudiés dans le cadre des études actif-passif. Ces stress tests permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés. Par ailleurs, des stress tests spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs. Enfin, des sensibilités à la hausse et à la baisse aux risques de marché sont réalisées après chaque clôture trimestrielle Solvabilité 2.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes de valeur ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (soldes de réassurance, etc...) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 20 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 16 millions d'euros). Il porte à hauteur de 87% sur les expositions à un risque de défaut nées des opérations de réassurance et le dépôt d'espèces dans des établissements de crédit.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
TOTAL SCR RISQUE DE CONTREPARTIE	20	16

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2024 porte principalement sur deux réassureurs. Ce sont les traités de réassurance les plus importants. Le risque de **contrepartie** sur ces traités est réduit par une garantie en dépôt espèce pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie n'est pas reconnue en tant que garantie collatérale selon des dispositions établies par Solvabilité 2.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève de la Direction Actuariat.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

Fonds Général

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité, validée en Comité Local des Risques, sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction Actuariat portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif du Fonds Général.

En 2023, Cardif Lux Vie a fait face à une augmentation des rachats sans qu'il y ait des tensions sur la liquidité du Fonds Général. En 2024, les rachats ont significativement ralenti et la collecte du Fonds Général est redevenue positive.

Unités de Compte

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux actifs alternatifs est inférieure aux seuils d'alerte et limites maximales fixés par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie. Il s'agit des limites d'acceptation du risque de liquidité sur les Unités de Compte. Par actifs dits « alternatifs », l'on fait référence aux produits complexes ou illiquides tels que les « Hedge funds », les produits structurés, les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les produits dérivés et de manière historique et marginale les lignes directes de private equity.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré au niveau de l'agrément des titres et de la surveillance (en lien avec les limites fixées) de la composition des actifs du Fonds Général et des Unités de Compte en particulier les fonds internes.

Pour le Fonds Général, le risque est géré via un suivi régulier des rachats et un suivi de la concentration du passif. L'objectif est de limiter la concentration du passif sur une petite portion d'assurés pouvant générer un risque de liquidité en cas de sortie massive.

Enfin, le risque de liquidité est géré sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.4.d Sensibilité

Des stress tests sont conduits dans le cadre du suivi du risque de liquidité. Ils permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montrent que le Fonds Général dispose d'actifs suffisamment liquides.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information. Il est particulièrement impacté par les facteurs de risques transverses que sont le risque Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le conduct risk ainsi que le risque de modèle.

C.5.b Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 73 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 58 millions d'euros).

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions mathématiques	48	44
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	73	58
TOTAL SCR RISQUE OPERATIONNEL	73	58

La hausse du SCR lié au risque opérationnel entre les deux exercices est principalement expliquée par la hausse de la collecte sur le Fonds Général en 2024.

C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Cardif Lux Vie s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle permanent et de contrôle périodique.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie s'appuie sur les comités suivants :

- Le Comité Risques (comité spécialisé du Conseil) qui se réunit au moins quatre fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent.
- Le Comité Audit (comité spécialisé du Conseil) qui se réunit au moins quatre fois par an. Il a pour mission la revue du système de contrôle interne de la Société en matière de finances, comptabilité, droit, conformité et éthique, les processus d'audit de la comptabilité et des états financiers de la Société en général.
- Le Comité Local Risques qui se réunit au moins quatre fois par an. Il a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des risques opérationnels majeurs au Comité Exécutif de Cardif Lux Vie et des plans d'actions mis en place pour les maîtriser.
- Le Comité de Contrôle Interne qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de dresser une situation des risques et du dispositif de contrôle permanent associé et de prendre les mesures requises.

C.6 Autres risques matériels

Il n'y a pas d'autres risques matériels.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Lux Vie établit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2.

D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif Lux Vie se compose de la façon suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Bilan Solvabilité II 2024	Etats Financiers 2024	Bilan Solvabilité II 2023	Etats Financiers 2023
Frais d'acquisition reportés		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	A	-	9	-	5
Impôts différés actifs	B	-	-	-	-
Installation, équipement détenu pour usage propre		2	2	2	2
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	C	8 513	8 536	7 946	8 033
Placements représentant les engagements en UC	C	26 046	26 046	23 647	23 647
Prêts et prêts hypothécaires		-	-	-	-
Avances sur polices		0	0	0	0
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les Provisions techniques	D	8	8	6	6
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	E	46	58	2	2
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	F	120	144	180	187
Trésorerie et équivalent trésorerie		239	239	422	422
Autres actifs		2	2	2	2
ACTIF		34 976	35 044	32 207	32 306

Les lettres A à F renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des actifs :

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « *au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes* ».

Les placements représentant les engagements en Unités de Compte sont évalués au prix du marché dans les états financiers selon les mêmes méthodes de valorisation que celles retenues pour Solvabilité 2.

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Montants 2024	Montants 2023
Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels	A	- 9	- 5
Effet impôts sur les retraitements	B	-	-
Mise en juste valeur des actifs financiers	C	- 23	- 87
Evaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques	D	- 0	- 0
Mise en juste valeur des créances nées d'opérations d'assurance	E	- 12	-
Mise en juste valeur des autres créances	F	- 24	- 7
TOTAL DES RETRAITEMENTS		- 68	- 99

A. Autres actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus pour une valeur nulle. Dès lors qu'ils sont identifiables et qu'il existe un marché actif pour des biens similaires, ils sont alors évalués à leur valeur de marché.

B. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

C. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

Les placements financiers sont évalués au prix de marché afin d'en déterminer la valeur actuelle. Le prix de marché représente la dernière valeur de cotation connue de l'exercice ou la valeur à laquelle un placement pourrait être cédé, estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions émises par des participations** sont des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode « AEM, adjusted equity method »).
- **Les actions** (autres que des participations³), **les obligations**, **les fonds collectifs d'investissement et les autres placements** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) » ou pour des actifs similaires « Quoted Market Price for Similar assets (QMPS) ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix. En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

Les placements représentant les engagements en **Unités de Compte** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) ». En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

La répartition des placements par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée
Participations	150	0	0	150	152	0	0	152
Actions cotées	127	127	0	0	181	181	0	0
Obligations souveraines	2 228	2 228	0	0	2 148	2 148	0	0
Obligations d'Entreprise	4 323	4 323	0	0	3 559	3 559	0	0
Obligations structurées	315	315	0	0	307	307	0	0
Fonds d'investissement	1 339	1 108	231	0	1 519	1 287	231	0
Dérivés	24	0	24	0	73	0	73	0
Dépôts auprès des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres placements	8	0	8	0	8	0	8	0
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	8 513	8 101	263	150	7 946	7 482	312	152
Placements représentant les engagements en UC	26 046	22 782	3 264	0	23 647	20 575	3 071	0

³ i.e. « autres que les actions émises par des Sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité 2 ».

D. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2. Au 31 décembre 2024, les provisions techniques cédées s'élèvent à 7.7 millions d'euros (2023 : 5.9 millions d'euros).

E. Créances nées d'opérations d'assurance

La créance relative au droit de timbre pour les clients résidents fiscaux italiens est valorisée à la juste valeur en actualisant les flux financiers de recouvrement prélevés lors de la sortie des contrats concernés au taux sans risque majoré du Volatility Adjustment au 31/12/2024.

F. Autres créances

La créance relative aux avances de taxe payées par Cardif Lux Vie au titre de l'impôt sur la réserve mathématique pour les clients résidents fiscaux italiens est valorisée à la juste valeur en actualisant les flux financiers de recouvrement attendus de la part de l'administration fiscale italienne au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D.2 Provisions techniques

D.2.a Synthèse des provisions techniques par *line of business* Solvabilité 2

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total
Santé similaire à la non vie	-	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-	-
Santé	-	-	-	-	-	-
Vie (hors santé, indexés et unités de compte)	6 990	82	7 072	6 397	57	6 455
Contrats indexés et unités de compte	25 701	168	25 868	23 347	135	23 482
Vie (hors santé)	32 691	249	32 940	29 744	192	29 936
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	32 691	249	32 940	29 744	192	29 936

L'évolution du Best Estimate of Liabilities (BEL) est expliquée par la hausse des engagements dans les états financiers.

D.2.b Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre	Bilan Solvabilité II 2024	Etats financiers 2024	Bilan Solvabilité II 2023	Etats financiers 2023
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	7 072	7 180	6 455	6 591
Meilleure Estimation	6 990	-	6 397	-
Marge de risque	82	-	57	-
Provision technique brute - UC ou indexés	25 868	26 046	23 482	23 647
Meilleure Estimation	25 701	-	23 347	-
Marge de risque	168	-	135	-
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	32 940	33 226	29 936	30 238

L'écart entre les provisions techniques comptables et Solvabilité 2 s'explique principalement par la prise en compte dans les calculs des éléments suivants :

- les plus-ou-moins-values latentes ;
- les participations bénéficiaires futures ;
- la marge de risque.

D.2.c Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 101 de la loi du 7 Décembre 2015 sur le secteur des assurances élaborée par le CAA et à l'Article 75 b) de la Directive Solvabilité 2, « La valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs obligations d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « *Best Estimate of Liabilities* » (BEL), et de la marge de risque, « *Risk Margin* » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux entrants et sortants du portefeuille au 31 décembre 2024, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « *drivers* » afin de calculer les SCR de référence futurs.

D.2.d Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général

Modèles de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes et stochastiques locaux. Les flux projetés sont estimés en utilisant la meilleure estimation des hypothèses dont les lois de mortalité, de rachats, de sinistralité en invalidité, d'inflation, de frais et d'écoulement des sinistres. En cas de présence d'options et garanties financières, dont la participation bénéficiaire, les calculs stochastiques sont réalisés pour leur évaluation dans le respect de la structure des scénarii économiques en risque neutre.

D.2.e Méthodes d'évaluation des provisions techniques - Epargne et Prévoyance

Limite des contrats

La limite des contrats est définie comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

D.2.f Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les principaux facteurs d'incertitude identifiés sur les provisions techniques sont distingués suivant deux sources, à savoir les risques liés aux processus et les risques de modèle.

Risques liés aux processus

Les risques liés aux processus sont mitigés par le biais de contrôles qui sont réalisés à chaque étape de calcul du processus Solvabilité 2. Des contrôles spécifiques ont été identifiés dans la gouvernance sur la qualité des données et ont été implémentés tout au long des travaux. Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas Cardif opère des contrôles sur les calculs de Cardif Lux Vie.

Risques de modèle

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose le recours au jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

D.2.g Courbe des taux

Cardif Lux Vie utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter le Volatility Adjustment (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Le Volatility Adjustment relatif à la courbe de taux en euros communiqué par l'EIOPA et utilisé pour les calculs au 31 décembre 2024 est au maximum de 0.23% (2023 : 0.20%).

D.3 Autres passifs

La valorisation des autres passifs dans le bilan de Cardif Lux Vie est expliquée ci-dessous :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Bilan Solvabilité II 2024	Etats Financiers 2024	Bilan Solvabilité II 2023	Etats Financiers 2023
Provisions autres que les provisions techniques	A	40	39	57	56
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs		3	3	4	4
Impôts différés passifs	B	46	-	45	-
Dettes envers les établissements de crédits	C	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance		221	221	247	247
Dettes nées d'opérations de réassurance		4	4	2	2
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		583	583	690	690
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	D	465	441	462	441
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		1	1	2	2
PASSIF		1 363	1 292	1 509	1 442

Les notes A à D renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des autres passifs :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Montants 2024	Montants 2023
Réévaluation des engagements sociaux	A	1	1
Effet impôts sur les retraitements	B	46	45
Réévaluation des dettes envers les établissements de crédit	C	-	-
Réévaluation des dettes subordonnées	D	24	21
TOTAL DES RETRAITEMENTS		71	67

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « *au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes* ».

A. Provisions autres que les provisions techniques

Ces provisions se composent majoritairement des provisions d'impôts sur le revenu, ainsi que des provisions pour autres risques et charges liées aux contentieux et les provisions pour engagements sociaux.

Le retraitement entre le bilan local et les montants Solvabilité 2 est lié à la réévaluation des provisions pour engagements sociaux. Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (primes liées à l'ancienneté). L'évaluation de ces engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

B. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite dans les Autres informations, au paragraphe D.5.

C. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'émission.

D. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société s'appuie sur les informations à sa disposition notamment les états financiers, des relevés de banques dépositaires ainsi que d'autres sources jugées pertinentes afin d'estimer la valeur actuelle des placements.

Les méthodes de valorisation généralement utilisées sont les suivantes :

- **Les fonds alternatifs (fonds immobiliers, commodities, Hedge Funds...)** sont généralement valorisés sur base des valeurs liquidatives publiées par les teneurs de registre des fonds concernés.
- **Les fonds de Private Equity** sont généralement évalués sur base des valeurs liquidatives publiées par la Société de gestion éventuellement ajustées des appels de fonds/distributions intervenus depuis la date de calcul.
- Les investissements directs en actions, obligations, certificats... émis par des entreprises non cotées en bourse (dits **Private Equity Pur**) sont généralement évalués sur la base des informations à disposition principalement des états financiers ou des rapports d'expert.
- **Les produits structurés** sont généralement évalués sur la base de valorisations mises à disposition par le structureur.
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale qui correspond à leur juste valeur.
- **Les instruments dérivés** négociés de gré à gré sont généralement évalués sur base des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité 2 et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs sont constatés au bilan s'il peut être démontré que des profits taxables futurs pourront les absorber dans un délai raisonnable.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable,
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles, locales du Triangle de Sécurité et de garantir une résilience financière suffisante.

Cardif Lux Vie retient les mesures « *grand fathering* » relatives à la qualification des fonds propres mais a choisi de se situer en mesures cibles pour le calcul du SCR.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Lux Vie est fondée sur les principes suivants :

- Respecter les exigences réglementaires ;
- Couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA (Pilier II) ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- En fonction des niveaux de ratio de solvabilité observés et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées ;
- Prise en compte de couverture des engagements d'assurance (Triangle de Sécurité).

E.1.b Faits marquants de l'exercice

Il n'y a pas eu d'augmentation de fonds propres sur l'année 2024.

Il est anticipé la distribution d'un dividende de 32.85 M€ qui est ventilé comme suit :

- 18.54 M€ au titre de l'affectation du bénéfice 2024 ;
- 14.17 M€ au titre de la réserve d'impôt sur la fortune 2020 antérieurement constituées et devenues libres ;
- 0.14 M€ au titre des résultats reportés.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 1 105 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 1 087 millions d'euros) et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital social	399	399
Prime d'émission	-	-
Réserve de réconciliation	241	226
Dettes subordonnées	465	462
Total des Fonds propres	1 105	1 087

La réserve de réconciliation de 241 millions d'euros (2023 : 226 millions d'euros), éligible aux fonds propres de niveau 1, se décompose comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultats et réserves du bilan comptable	95	90
Retraitements Solvabilité II	146	136
Impacts sur les profits futurs net d'impôts	172	156
Autres retraitements	- 26	- 20
Distribution prévue	33	137
Total Réserve de Réconciliation	241	226

Les impacts sur les profits futurs nets d'impôts reflètent les écarts de réévaluation des actifs et passifs en normes Solvabilité 2. Les autres retraitements reflètent principalement la réévaluation des dettes subordonnées et de l'annulation des actifs incorporels en normes Solvabilité 2.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit pour les années 2024 et 2023 :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	399	399			
Prime d'émission	-	-			
Réserve de réconciliation	241	241			
Dettes subordonnées	465		90	325	50
Total des Fonds propres	1 105	640	90	325	50

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	399	399			
Prime d'émission	-	-			
Réserve de réconciliation	226	226			
Dettes subordonnées	462		91	323	48
Total des Fonds propres	1 087	626	91	323	48

E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Non Applicable.

E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	Fonds propres de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	399	399		
Prime d'émission	-	-		
Réserve de réconciliation	241	241		
Dettes subordonnées	375		325	50
Total des Fonds propres	1 015	640	325	50

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Fonds propres de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	399	399		
Prime d'émission	-	-		
Réserve de réconciliation	226	226		
Dettes subordonnées	371		323	48
Total des Fonds propres	997	626	323	48

En mesures cibles, les dettes subordonnées classées en fonds propres de niveau 1 en mesures transitoires ne seraient plus admises en éléments de couverture du SCR et du MCR. Ces titres contiennent en effet une clause permettant contractuellement de rembourser, à tout moment, les dettes subordonnées après accord du régulateur, pour changement réglementaire ou survenance d'un événement comptable.

L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élevaient à 90 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 91 millions d'euros).

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Au 31 décembre 2024, le SCR et le MCR sont respectivement de 655 millions d'euros (2023 : 553 millions d'euros) et de 295 millions d'euros (2023 : 249 millions d'euros). Le MCR est plafonné à 45% du SCR.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Minimum de capital requis linéaire	344	324
Capital de solvabilité requis - SCR	655	553
Minimum de capital requis plafond	295	249
Minimum de capital requis plancher	164	138
Minimum de capital requis combiné	295	249
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	4	4
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR	295	249

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.2 ;
- les montants des primes émises nettes de réassurance de l'exercice ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR au 31 décembre 2024 est de 655 millions d'euros (2023 : 553 millions d'euros). Il est principalement expliqué par la prépondérance du SCR de marché et du SCR de souscription vie (voir section C. Profil de risque).

Les impôts différés reflètent la part d'impôts futurs liés aux profits futurs sur les ajustements Solvabilité 2. La capacité d'absorption des provisions techniques représente l'ajustement de revalorisation par la participation bénéficiaire dans les scénarios de stress.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut
Risque de marché	436	1 000	403	846
Risque de défaut	20	20	16	16
Risque de souscription vie	347	764	266	618
Risque de souscription santé	-	-	-	-
Risque de souscription non vie	-	-	-	-
Diversification	- 175	- 375	-145	-310
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE	628	1 408	541	1 171
Risque opérationnel	73	-	58	-
Capacité d'absorption des provisions techniques	- 780	-	-631	-
Capacité d'absorption des impôts différés	- 46	-	-45	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - SCR	655	-	553	-

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 161% et de 268% au 31 décembre 2024 (2023 : 179% et 308%).

En millions d'euros, au	31 décembre 2024					31 décembre 2023
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	1 057	639	90	325	2	992
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	789	639	90	59	-	765
Capital de solvabilité requis (SCR)	655					553
Minimum de capital requis	295					249
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	161%					179%
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	268%					308%

Le niveau de couverture du SCR est conforme à la politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie.

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Aucun calcul simplifié n'a été appliqué.

E.2.f Utilisation des USP

Non applicable.

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC, n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable.

E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable.

E.6 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

F. Acronymes

AEM	Adjusted Equity Method
ALM	Asset and Liability Management
BEL	Best Estimate of Liabilities
BGS	Besoin global de solvabilité
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement
CAA	Commissariat aux Assurances
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
Gaap	Generally admitted accounting principles
MCR	Minimum Capital Requirement
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
QMP	Quoted Market Price
QMPS	Quoted Market Price for Similar assets
SCR	Solvency Capital Requirement
UC	Unités de Compte
VA	Volatility Adjustment

G. Annexes – Etats Quantitatifs Annuels

S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 557 426
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 512 838 265
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	149 566 142
Actions	R0100	126 846 639
Actions – cotées	R0110	126 846 639
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	6 865 601 349
Obligations d'État	R0140	2 228 043 105
Obligations d'entreprise	R0150	4 322 725 344
Titres structurés	R0160	314 832 899
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	1 338 673 733
Produits dérivés	R0190	24 483 517
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	7 666 886
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	26 046 467 509
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	74 745
Avances sur police	R0240	74 745
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	7 748 037
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	7 748 037
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	7 748 037
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	45 539 291
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	29 259
Autres créances (hors assurance)	R0380	119 628 722
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	239 174 616
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 624 211
Total de l'actif	R0500	34 974 682 081

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	7 071 808 124
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	7 071 808 124
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	6 990 292 502
Marge de risque	R0680	81 515 622
Provisions techniques UC et indexés	R0690	25 868 241 586
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	25 700 711 223
Marge de risque	R0720	167 530 363
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	39 751 430
Provisions pour retraite	R0760	202 925
Dépôts des réassureurs	R0770	2 875 182
Passifs d'impôts différés	R0780	45 788 207
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	6 116
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	221 333 800
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 527 305
Autres dettes (hors assurance)	R0840	582 912 720
Passifs subordonnés	R0850	465 366 484
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	465 366 484
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	637 426
Total du passif	R0900	34 302 451 305
Excédent d'actif sur passif	R1000	672 230 776

S.04.05.21 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			FR	IT	BE	GB	MC	
		C0030	C0040	C0040	C0040	C0040	C0040	C0040
Primes émises brutes	R1020	112 092 163	2 166 781 742	568 190 020	106 811 002	68 500 903	46 531 436	3 068 907 266
Primes acquises brutes	R1030	112 092 163	2 166 781 742	568 190 020	106 811 002	68 500 903	46 531 436	3 068 907 266
Sinistres survenus	R1040	161 441 548	824 447 196	560 232 194	254 191 238	78 191 691	49 359 816	1 927 863 684
Dépenses encourues brutes	R1050	13 976 917	71 353 179	14 814 982	11 518 484	3 153 985	1 201 765	116 019 311

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	1 323 568 766	1 834 183 927	10 808 971	0	0	0	0	3 168 561 663
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	3 687 599	0	0	0	0	3 687 599
Net	R1500	0	1 323 568 766	1 834 183 927	7 121 372	0	0	0	0	3 164 874 064
Primes acquises										
Brut	R1510	0	1 323 568 766	1 834 183 927	10 808 971	0	0	0	0	3 168 561 663
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	3 687 599	0	0	0	0	3 687 599
Net	R1600	0	1 323 568 766	1 834 183 927	7 121 372	0	0	0	0	3 164 874 064
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	777 342 172	1 386 340 459	10 500 112	0	0	0	0	2 174 182 744
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	4 275 334	0	0	0	0	4 275 334
Net	R1700	0	777 342 172	1 386 340 459	6 224 778	0	0	0	0	2 169 907 409
Dépenses engagées	R1900	0	30 934 251	89 056 601	6 605 354					126 596 207
Autres dépenses	R2510									0
Total des dépenses	R2600									126 596 207

S.12.01.02 - Provisions techniques vie

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Total (vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l’ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	6 899 926 482		25 700 711 223	0		90 366 019	0	32 691 003 724
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		7 748 037	0	7 748 037
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	6 899 926 482		25 700 711 223	0		82 617 983	0	32 683 255 688
Marge de risque	R0100	68 142 827	167 530 363			13 372 795			249 045 985
Provisions techniques – Total	R0200	6 968 069 309	25 868 241 586			103 738 815			32 940 049 710

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	32 940 049 710	0	0	25 918 091	0
Fonds propres de base	R0020	1 104 743 972	0	0	-19 731 443	0
Excédent d'actifs sur passif	R0030	672 230 776	0	0	-19 731 443	0
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 057 076 173	0	0	-17 387 071	0
Niveau 1	R0060	729 592 487	0	0	-19 731 443	0
Niveau 2	R0070	325 151 485	0	0	0	0
Niveau 3	R0080	2 332 202	0	0	2 344 372	0
Capital de solvabilité requis	R0090	654 967 374	0	0	4 688 744	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	788 539 550	0	0	-19 309 456	0
Minimum de capital requis	R0110	294 735 318	0	0	2 109 935	0
Ratio de capital de solvabilité requis	R0120	161%	0	0	0	0
Ratio de minimum de capital requis	R0130	268%	0	0	0	0

S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	398 704 950	398 704 950		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	240 672 538	240 672 538			
Passifs subordonnés	R0140	465 366 484		90 214 999	325 151 485	50 000 000
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0	0
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 104 743 972	639 377 488	90 214 999	325 151 485	50 000 000
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 104 743 972	639 377 488	90 214 999	325 151 485	50 000 000
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 054 743 972	639 377 488	90 214 999	325 151 485	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 057 076 173	639 377 488	90 214 999	325 151 485	2 332 202
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	788 539 550	639 377 488	90 214 999	58 947 064	
Capital de solvabilité requis	R0580	654 967 374				
Minimum de capital requis	R0600	294 735 318				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	161%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	268%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	672 230 776
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	32 853 288
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	398 704 950
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	240 672 538
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	19 321 715
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	19 321 715

S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis

Article 112*	Z0010	2	* 1 - Article 112(7) reporting (output: x1)
--------------	-------	---	---

Basic Solvency Capital Requirement

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	436 196 755	1 000 019 904	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	19 925 181	19 925 181	
Risque de souscription en vie	R0030	347 124 166	763 890 889	
Risque de souscription en santé	R0040	0	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	
Diversification	R0060	-175 017 695	-375 470 865	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	628 228 407	1 408 365 108	

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0
Risque opérationnel	R0130	72 527 174
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-780 136 701
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-45 788 207
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	654 967 374
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	654 967 374

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
Résultat MCR _L	R0200	343 515 471

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	5 835 608 425	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 064 268 960	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	25 700 711 223	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	82 617 983	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		1 857 127 443

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	343 515 471
Capital de solvabilité requis	R0310	654 967 374
Plafond du MCR	R0320	294 735 318
Plancher du MCR	R0330	163 741 843
MCR combiné	R0340	294 735 318
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	294 735 318